

**Arrêté n° 2026-781
prorogeant l'arrêté n° 2026-723**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE DE RUITZ

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,

VU l'arrêté n° 2026-723 en date du 17/06/2026,

CONSIDÉRANT que suite au décalage des travaux de réfection de voirie,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-723 du 17/06/2026, portant réglementation de la circulation RUE DE RUITZ, sont prorogées jusqu'au 31/07/2026.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION :

- Monsieur Corentin COHEZ (la société EUROVIA-ISBERGUES)
- Pompier Houdain
- Police municipale
- Smtag
- Tadao
- Police Nationale
- Communication
- Artois Mobilité
- Keolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n° 2026-723
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE DE RUITZ

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,

VU la demande émise par la société EUROVIA-ISBERGUES demeurant centre de travaux d'Isbergues, rue Saint Hubert, 62330 GUARBECQUE représentée par Monsieur Corentin COHEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2026 au 10/07/2026 RUE DE RUITZ,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 10/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE RUITZ :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et les véhicules de l'entreprise réalisant les travaux,
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et les véhicules de l'entreprise réalisant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EUROVIA-ISBERGUES.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



MARCEL BOQUILLON
4ème adjoint Marcel BOQUILLON
24 juin 2026

DIFFUSION:

- La société EUROVIA-ISBERGUES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.